## Septième recommandation

Les aides financières ne devraient pas, ou alors que dans une faible mesure, être accordées pour des «études de faisabilité», mais en priorité pour des projets de matériel permettant un gain énergétique concret au cours des prochaines années.

# Neuvième et dixième recommandations

La constitution d'une banque de données doit être soutenue notamment si ces données sont structurées dans l'optique de leur utilisation et si elles ne constituent pas une fin en soi.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1988.

## Onzième recommandation

La cohérence des mesures, la nécessité d'éviter les duplications et l'échange d'informations revêtent une grande importance. Il conviendrait en outre d'effectuer une étude de marché approfondie afin de définir clairement de quelle manière et avec quels instruments l'utilisation des énergies renouvelables peut être optimisée.

La section considère qu'il est nécessaire de mettre les recommandations proposées ici en pratique de manière rationnelle. La Commission est invitée à faire un rapport dans un délai raisonnable, sur la prise en considération de ces recommandations.

Le président du Comité économique et social Alfons MARGOT

Avis sur la proposition de décision du Conseil portant révision du programme pluriannuel d'action de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie (1985-1989) (1)

(88/C 80/04)

Le 13 novembre 1987, le Conseil des Communautés européennes a décidé de consulter le Comité économique et social, conformément à l'article 130 Q paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne sur la proposition de décision susmentionnée.

La section de l'énergie, des questions nucléaires et de la recherche, chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 15 janvier 1988, au rapport de M. de Normann.

Lors de sa 252<sup>ème</sup> session plénière (séance du 27 janvier 1988), le Comité économique et social a adopté à la majorité et une abstention l'avis suivant:

1. La proposition de révision du programme pluriannuel d'action de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie mérite d'être soutenue.

Elle se conforme à l'avis du Comité sur le «programme d'action de recherche dans le domaine de la biotechnologie (BAP) 1985-1989 » (²), programme qui est en cours d'exécution.

- 2. La biotechnologie est un domaine de recherche important, non seulement du point de vue de la compétitivité dans l'agriculture et dans l'industrie, mais également du fait que la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de la vie intéressent tous les citoyens.
- 3. La biotechnologie est un domaine qui se prête bien à ce que la Commission complète les programmes nationaux de recherche et de développement par un programme communautaire financé au moyen de fonds communautai-

res et poursuivant, notamment, l'objectif de favoriser une interaction réelle entre centres de recherche industrielle et technologique des États membres en matière de fertilisation croisée, de diffusion de l'information, de formation, d'évaluation des risques et dans certains domaines de la recherche et du développement.

4. Il est à noter que la Commission ne propose pas de programme de travail à mettre en œuvre dans le cadre du Centre commun de recherches (CCR) en ce qui concerne la biotechnologie. Elle ne considère pas non plus qu'il s'agisse d'un domaine approprié pour des programmes d'action concertée.

#### 5. Financement

5.1. Il est envisagé, dans le deuxième programme-cadre pour la période 1988-1991, d'augmenter les crédits consacrés à la recherche, à la formation et à la concertation dans le domaine de la biotechnologie.

<sup>(1)</sup> JO nº C 15 du 20. 1. 1988, p. 15.

<sup>(2) 1</sup>O no C 25 du 28. 1. 1985.

- 5.2. La Commission a réexaminé l'actuel programme d'action de recherche dans le domaine de la biotechnologie (BAP), qui prend fin le 31 décembre 1989, et recommande à présent d'augmenter de 20 millions d'Écus les crédits communautaires à répartir entre un certain nombre de domaines à l'intérieur de la gamme existante d'activités. À cette somme va s'ajouter un financement supplémentaire de 15,5 millions d'Écus provenant des budgets nationaux et d'autres secteurs au niveau national. Les crédits communautaires représenteront ainsi 56 % des 33,5 millions d'Écus supplémentaires qui sont proposés au total.
- 5.3. Lorsque le Conseil a adopté le programme actuel, le financement communautaire a été ramené à 55 millions d'Écus, au lieu des 88,5 millions d'Écus demandés. Le Comité avait alors souligné dans son avis l'importance d'un programme digne de ce nom dans le domaine de la biotechnologie, et il avait estimé que la dotation proposée constituait un minimum.

# 6. Futur programme BRIDGE

- 6.1. La Commission prépare un nouveau programme dénommé «BRIDGE» (Biotechnological Research for Innovation, Development and Growth in Europe 1990-1994 Recherche en biotechnologie pour l'innovation, le développement et la croissance en Europe) qui permettra de rapprocher la science fondamentale et l'industrie. Il sera soumis au Conseil à la fin de 1988.
- 6.2. BRIDGE remplacera l'actuel programme BAP (qui arrivera à son terme en 1989) et démarrera en 1990.
- 6.3. Le programme-cadre en cours couvre les besoins budgétaires de ces programmes jusqu'à la fin de 1991.
- 6.4. La proposition de la Commission prévoit deux millions d'Écus pour la réalisation d'études et de projets de faisabilité annexes au programme BRIDGE.
- 6.5. Il aurait été préférable d'avancer d'une année la mise en œuvre du programme BRIDGE, de manière à ce qu'il commence dès 1989 et de remplacer la proposition actuelle par une autre portant sur une seule année, qui servirait de transition pour BRIDGE.
- 6.6. La Commission a toutefois rejeté cette possibilité pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles la nécessité d'attendre l'évaluation des résultats du programme BAP en cours et l'urgence d'intégrer à celui-ci l'Espagne et le Portugal. Ces raisons sont fondées.

# 7. Participation de l'industrie

- 7.1. Une participation efficace de l'industrie, tant au niveau des programmes de recherche qu'aux stades ultérieurs de développement, constitue un élément clé pour déterminer ce que retirera la Communauté de l'investissement proposé.
- 7.2. Les avis sur cette question ont été partagés au sein du CGC «Biotechnologies».

- 7.3. Ce programme a fait l'objet d'une réflexion et d'un effort tout à fait adéquats de la part de la Commission, et la proposition repose sur des bases saines, de ce point de vue.
- 7.4. La démarche de la Commission semble en accord avec les principes énumérés par le Comité concernant une recherche à frais partagés efficace dans son rapport d'information et dans son avis (¹) sur « les programmes de recherche, développement et démonstration à frais partagés » et dans son rapport d'information sur « l'importance de la recherche et du développement technologiques pour les petites et moyennes entreprises ».
- 7.5. En particulier, la majorité des contrats à frais partagés impliquent une coopération transnationale et, pour beaucoup d'entre eux, une coopération avec l'industrie.
- 7.6. Les programmes retenus exigent une démarche innovatrice qui passe par une véritable coopération et une véritable approche commune des travaux de recherche au niveau opérationnel. Pour y parvenir, la Commission expérimente une nouvelle stratégie de coopération avec son programme de «Laboratoires européens sans murs» (LESM). Un projet «LESM» est présenté comme étant une association transnationale ouverte au sein de laquelle coopèrent des équipes européennes, toutes engagées dans une recherche pluridisciplinaire à l'objectif défini. Les projets sont conçus pour compléter les actions de stimulation menées au niveau national dans les divers États membres.
- 7.7. Ils concernent 90 équipes sélectionnées parmi les laboratoires les plus efficaces de la Communauté. L'industrie est directement impliquée dans l'activité de 15 % de ces équipes en tant que partenaire financier. D'autres équipes travaillent en bénéficiant d'une manifestation d'intérêt de la part de l'industrie pour les résultats du projet s'ils sont positifs. L'on pourrait faire remarquer que cette situation ne comporte aucun risque pour l'industrie et est donc aisément acceptable pour elle. Il faut se féliciter des progrès considérables accomplis par la Commission pour ce qui est de répondre à cette critique.
- 7.8. La Commission a donné suite à chaque manifestation d'intérêt émanant de l'industrie et lui a offert de cofinancer le programme à un stade ultérieur du développement. Sur 153 entreprises contactées, plus de 50 % ont manifesté de l'intérêt. Dans le cadre de contrats en bonne et due forme, des entreprises industrielles suivent le déroulement des programmes qui les intéressent, après quoi elles participent à des tables rondes avec la Commission en vue d'évaluer ce qu'elles ont appris.
- 7.9. Ce nouveau type de contact avec l'industrie ouvre la voie au programme BRIDGE, et l'approbation suscitée chez les industriels par les programmes BAP en cours plaide en faveur d'une telle méthode.
- 7.10. La Commission estime que ces procédures, qui bénéficient du soutien de l'industrie, contribueront

<sup>(1)</sup> JO no C 207 du 18. 8. 1986.

davantage à inciter les industriels à développer les résultats des programmes que les sommes relativement faibles qu'on leur demanderait d'investir. Grâce à ces procédures, la diffusion s'effectuera plus largement dans l'industrie que si une seule entreprise participait à chaque programme.

7.11. La section approuve un autre aspect de la démarche de la Commission, qui consiste à s'efforcer systématiquement de tirer parti des lacunes et des recoupements qui existent entre les technologies et les disciplines associées à chacune d'elles.

# 8. Le «plan vert» («The Green Platform») — Une conception du développement agro-industriel

- 8.1. La Commission a franchi une nouvelle étape en ce qui concerne la promotion du développement industriel des résultats positifs en matière de biotechnologie appliquée à l'agriculture. Elle a réuni 32 sociétés agricoles et présidé à la naissance du «plan vert».
- 8.2. Dans ce contexte, de grosses sociétés à base technologique se sont associées avec un certain nombre de producteurs agricoles des graineteries et des entreprises agro-alimentaires, par exemple en vue de mettre en œuvre le «plan vert», opération dotée d'un président et d'un secrétariat, afin de poursuivre des objectifs communs. Il faut observer que certaines des entreprises technologiques majeures ne sont pas encore persuadées de l'intérêt de participer aux programmes de la Commission.

## 9. Exploitation des résultats des recherches

- 9.1. Le Comité a précédemment appelé de ses vœux, en diverses occasions, l'intégration à part entière de plans d'exploitation des résultats positifs dans chaque programme de recherche (¹). Il a, par ailleurs, demandé instamment qu'il soit tenu compte des crédits nécessaires à un bon développement des travaux dans la proposition globale de dotation budgétaire.
- 9.2. Les premiers pas de la Commission concernant les développements évoqués ci-dessus vont dans ce sens.

## 10. Évaluation des risques

10.1. Les propositions relatives à la biosécurité, en ce qui concerne l'utilisation dans l'agriculture d'organismes ayant fait l'objet de manipulations génétiques, portent sur vingt contrats supplémentaires (dix pour les microorganismes de l'air et dix pour ceux du sol). Le programme comportera alors un effectif total de 60 scientifiques qui travailleront dans deux groupes constitués chacun de quinze laboratoires. Selon la Commission, cela représente probablement la «masse critique» minimum si l'on veut établir une base scientifique durable pour une réglementa-

tion efficace. Le coût sera de 4,4 millions d'Écus, soit 22 % du financement communautaire global prévu par cette proposition.

- 10.2. Il convient de se féliciter de l'action de la Commission visant à faire fonctionner un comité interservices chargé de réglementer la biotechnologie (Biotechnology Regulation Interservice Committee BRIC) réunissant les DG III, V, VI, XI et XII sous la présidence d'un représentant de la DG XI, le secrétariat étant assuré par la DG XII. La Commission prépare actuellement des directives ayant pour objectif de contrôler par des réglementations et des normes les manipulations génétiques et la libération intentionnelle de micro-organismes modifiés.
- 10.3. La modeste augmentation de 1,3 million d'Écus destinée à accroître le personnel engagé dans des activités de concertation est, tout bien considéré, d'un montant adéquat.
- 10.4. Le Comité peut soutenir l'action de l'unité de concertation pour la biotechnologie en Europe (CUBE) et approuver la présentation imminente d'une proposition de rapprochement coopératif européen entre l'agriculture, l'industrie et la recherche (European cooperative links between Agriculture, Industry and Research ECLAIR). Cette proposition s'appliquera aux travaux de développement et de démonstration consécutifs au programme BAP en cours dans le domaine de l'agro-alimentaire. Le Comité devrait être consulté à ce sujet en temps opportun.
- 10.5. La Commission devrait proposer des procédures d'exploitation dans d'autres domaines d'activité dès que possible, soit séparément, soit dans le cadre du programme BRIDGE.

# 11. Bio-informatique

Le Comité marque son accord sur la proposition d'accorder 4,3 millions d'Écus supplémentaires dans ce domaine, proposition qualifiée dans le programme initial de « mesures contextuelles ». Cela permettra de doubler le volume d'activités directement liées à la mise à contribution des technologies de l'information dans la recherche biologique appliquée, et amènera le programme à ce qui est considéré actuellement comme une « masse critique » tant pour son ampleur que pour ses résultats.

- le programme sera complémentaire du programme AIM (Advanced Informatics for Medicine),
- il satisfera les exigences de l'industrie telles que les a énoncées le CEFIC dans sa prise de position intitulée «La bio-informatique en Europe».

# 12. Activités de formation

On peut également approuver la proposition d'augmenter le budget des activités de formation de quatre millions d'Écus, étant donné l'importance de la demande concernant l'accès à la formation et les candidats qualifiés à la formation. Il faut voir dans ces actions la semence d'un processus qui aboutira à un accroissement considérable de l'innovation en biotechnologie dans la Communauté pour les quelques années à venir.

<sup>(1)</sup> JO nº C 23 du 30. 1. 1984.

## 13. Participation de l'Espagne et du Portugal

- 13.1. La proposition demande que quatre millions d'Écus supplémentaires soient consacrés à l'extension du programme actuel en vue d'y faire participer l'Espagne et le Portugal, par le biais de 30 à 40 contrats couvrant l'ensemble des activités du BAP en cours.
- 13.2. C'est une bonne chose en soi, mais il faut prêter une attention particulière aux contrats qui agrègent ces deux États membres à des contrats déjà en cours d'exécution auxquels participent d'autres États de la Communauté. Le Portugal, en particulier, bénéficierait de propositions spécifiques lui permettant d'améliorer ses installations de recherche et de formation.

#### 14. Effectifs

- 14.1. Le BAP en cours est géré par six fonctionnaires de catégorie A. L'unité de concertation « CUBE » comprend, pour sa part, trois fonctionnaires de catégorie A et un de catégorie B. La proposition prévoit deux postes supplémentaires de catégorie A et trois de catégorie C.
- 14.2. Un contrôle strict des dépenses de personnel par la Commission ne peut que renforcer ses efforts de rentabilisation de la recherche. Il faut éviter d'avoir un personnel trop peu nombreux si cela doit entraîner des insuffisances en ce qui concerne le temps accordé à l'examen des programmes et de leurs résultats, et les efforts consacrés à l'encouragement et à la surveillance des contractants, et si l'on ne dispose pas de réserve en cas de maladie ou de départ du personnel.

# 15. Évaluations de l'impact

15.1. On ne peut que se féliciter de la présence dans la proposition d'une évaluation de l'impact sur la compétitivité et l'emploi; même si l'on peut regretter l'absence de toute référence spécifique à la nécessité de prêter une attention particulière à la participation des petites et moyennes entreprises, et ce malgré l'avis du Comité sur le programme de base. Il est par conséquent nécessaire de mettre au point un dispositif permettant d'informer le

marché européen du capital à risque des perspectives de la biotechnologie.

15.2. Il faudrait attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur l'avis du Comité concernant le programme BRITE (¹) où il soulignait que le progrès technologique ne peut se réaliser que dans un climat économique et social acceptable dans l'ensemble. C'est pourquoi le Comité réclamait l'introduction d'une évaluation de l'impact social portant sur un certain nombre de points. Cette évaluation devrait faire partie du futur programme BRIDGE.

## 16. Communication au public

- 16.1. Dans son avis antérieur, le Comité demandait instamment au Conseil de s'assurer des efforts effectifs de la Commission en vue d'informer le public des enjeux sans sombrer dans une vulgarisation trop simpliste.
- 16.2. Il serait bénéfique de mettre en œuvre une concertation concernant l'élaboration, dans les divers États membres, de programmes visant à rassurer le public.

## 17. Coopération internationale

Il faut attirer l'attention sur l'avis antérieur du Comité (²) encourageant la Commission à persévérer dans la voie d'une éventuelle extension du programme à des pays européens tiers. Il n'en est fait aucune mention dans la proposition actuelle.

# 18. Risques d'ordre éthique liés à la recherche en biotechnologie

- 18.1. Dans son avis antérieur, le Comité attirait l'attention sur les aspects moraux et éthiques de la recherche dans le domaine du génie génétique.
- 18.2. Il semblerait que la Commission attende désormais du comité d'éthique du Conseil de l'Europe qu'il prenne l'initiative en la matière.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1988.

Le président du Comité économique et social Alfons MARGOT

<sup>(1)</sup> JO no C 356 du 31. 12. 1987, p. 5.

<sup>(2)</sup> JO nº C 25 du 28. 1. 1985.